



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 avril 2022 à 20h30

Le 7 avril 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 31 mars 2022, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 19 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine

Absents excusés ayant donné procuration : 4 : CAMBERLIN François à BERNARD Robert – DE SIMONE Olivier à MENARD Jacqueline – DINEZ Bernard à BOUGON Jean-Louis – TRACOL Alice à GRAVIER Fabien

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 4.1 – Motion sur la circulation des poids lourds au tunnel du Fréjus pendant la période de travaux au tunnel du Mont-Blanc

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour telle qu'exposée ci-dessus.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **M. Christian FINAS, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars dernier.

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, indique qu'il a dû commettre une erreur lors du dernier Conseil municipal au sujet de la délibération portant sur la fin du dispositif de subventions pour les toits en lauzes sur le secteur de Bramans. En effet, contrairement à ce qu'il a dit et qui a été retranscrit dans le procès-verbal, l'aide apporté par la commune était de 32 €/m² et non de 35 €/m².

Personne ne formulant d'autre remarque, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est approuvé à la majorité (1 abstention pour absence : Magali ROUARD).

3 – FINANCES

3.1. État annuel des indemnités des élus

M. le Maire explique qu'en application des dispositions de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ont désormais l'obligation, avant le 15 avril de chaque année, de présenter à l'assemblée délibérante un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus. Cet état recouvre les indemnités de toutes natures perçues au titre de tout mandat ou de toutes fonctions, en tant qu'élu au sein de la collectivité et de l'EPCI, mais aussi au sein de tout syndicat mixte, société d'économie mixte ou société publique locale.

M. le Maire présente donc au Conseil municipal l'état des indemnités perçues par les élus de Val-Cenis au cours de l'année 2021. Le Conseil municipal prend acte de cet état.

M. Robert BERNARD demande, concernant les élus qui ne perçoivent pas d'indemnité, s'il est possible qu'ils puissent être dédommagés pour les déplacements effectués au titre du mandat. M. le Maire répond qu'il avait été envisagé, au début du mandat, qu'une indemnité soit versée à l'ensemble des élus, piste qui a ensuite été écartée. Concernant les déplacements, M. le Maire explique qu'ils ne peuvent pas être dédommagés lorsqu'ils ont lieu sur le territoire communal, mais peuvent l'être sur mandat spécial du Conseil municipal dans le cas de déplacements

de plus longue distance pouvant générer des frais importants. De plus, les élus amenés à se déplacer pour des réunions à l'extérieur de la commune peuvent demander à utiliser les véhicules de la commune. M. le Maire rappelle par ailleurs que la fonction d'élu est avant tout bénévole.

3.2. Budget principal et budgets annexes : eau, assainissement, camping de Lanslevillard, domaine skiable, lotissement de Lenfrey, lotissement des Pertines, ZA de Termignon

M. le Maire rappelle qu'un certain nombre de comptes de gestion, de comptes administratifs et de budgets primitifs ont déjà été approuvés lors de la précédente séance. Cette année, le vote des budgets s'inscrit dans une réflexion plus globale ayant permis l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) bâti pour la durée du mandat municipal. Désormais, c'est donc sur plusieurs années que les investissements sont prévus, façon de mieux appréhender le développement du territoire. M. le Maire remercie les techniciens et les élus qui, durant ces dernières semaines, ont travaillé à l'élaboration des différents budgets.

❖ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

M. le Maire rappelle que les comptes de gestion correspondent à la restitution des opérations budgétaires en dépenses et recettes tenues par le comptable public auprès de l'ordonnateur (Maire). Ils sont dressés en parallèle des comptes administratifs, ces derniers devant être, en tous points, identiques aux comptes de gestion. M. le Maire présente donc au Conseil municipal les comptes de gestion du budget principal et des sept budgets annexes précités pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✕ **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière pour le budget général et les sept budgets annexes précités, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

❖ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

M. le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs du budget principal et des différents budgets annexes de la commune de Val-Cenis, l'ensemble des élus ayant par ailleurs été destinataire d'une note de présentation du compte administratif du budget principal :

Budget général :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 544 062,15 €	10 228 472,96 €
Report résultat 2020		243 585,48 €
Résultat de fonctionnement	7 544 062,15 €	10 472 058,44 €
Investissement	7 046 601,67 €	6 165 558,59 €
Report résultat 2020	0,00 €	890 061,91 €
Résultat d'investissement	7 046 601,67 €	7 055 620,50 €
Résultat total	14 590 663,82 €	17 527 678,94 €

M. le Maire tient à faire remarquer la très large part occupée par la section d'investissement dans le budget, preuve d'un certain dynamisme de la commune. Toutefois, dans le cadre de la réflexion ayant permis l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement, il a été mis en exergue la nécessité, dans les années qui viennent, de réduire la voilure, la commune de Val-Cenis vivant légèrement « *au-dessus de ses moyens* ». Il attire l'attention sur le fait que les recettes d'investissement ne correspondent pas qu'aux dépenses d'investissement de l'année, les subventions étant perçues plusieurs mois, voire années, après la fin de l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ayant cédé la parole à Mme Jacqueline MENARD, Première adjointe :

- ✕ **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal ;
- ✕ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021, concernant ce budget, définitivement closes.

Domaine skiable :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	676 568,74 €	678 875,17 €
Report résultat 2020		
Résultat de fonctionnement	676 568,74 €	678 875,17 €
Investissement	466 309,07 €	732 044,59 €
Report résultat 2020	760 225,27 €	0,00 €
Résultat d'investissement	1 226 534,34 €	732 044,59 €
Résultat total	1 903 103,08 €	1 410 919,76 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ayant cédé la parole à Mme Jacqueline MENARD, Première adjointe :

- * **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Domaine skiable ;
- * **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021, concernant ce budget, définitivement closes.

Lotissement de Lenfrey :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,09 €	0,00 €
Report résultat 2020		12 240,00 €
Résultat de fonctionnement	0,09 €	12 240,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Report résultat 2020	45 789,32 €	0,00 €
Résultat d'investissement	45 789,32 €	0,00 €
Résultat total	45 789,41 €	12 240,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ayant cédé la parole à Mme Jacqueline MENARD, Première adjointe :

- * **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement de Lenfrey ;
- * **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021, concernant ce budget, définitivement closes.

Lotissement des Pertines :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 464,22 €	20 464,33 €
Report résultat 2020		
Résultat de fonctionnement	20 464,22 €	20 464,33 €
Investissement	20 464,22 €	120 000,00 €
Report résultat 2020		
Résultat d'investissement	20 464,22 €	120 000,00 €
Résultat total	40 928,44 €	140 464,33 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ayant cédé la parole à Mme Jacqueline MENARD, Première adjointe :

- * **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement des Pertines ;
- * **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021, concernant ce budget, définitivement closes.

Camping de Lanslevillard :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 146,67 €	48 505,04 €
Report résultat 2020		
Résultat de fonctionnement	37 146,67 €	48 505,04 €
Investissement	71 375,23 €	442 930,27 €
Report résultat 2020	523 271,92 €	
Résultat d'investissement	594 647,15 €	442 930,27 €
Résultat total	631 793,82 €	491 435,31 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ayant cédé la parole à Mme Jacqueline MENARD, Première adjointe :

- × **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Camping de Lanslevillard ;
- × **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021, concernant ce budget, définitivement closes.

Zone agricole de Termignon :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	632 503,51 €	632 433,26 €
Report résultat 2020	29 515,79 €	
Résultat de fonctionnement	662 019,30 €	632 433,26 €
Investissement	575 571,39 €	491 043,64 €
Report résultat 2020		24 691,58 €
Résultat d'investissement	575 571,39 €	515 735,22 €
Résultat total	1 237 590,69 €	1 148 168,48 €

M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, explique que ce budget est porteur d'un déficit du fait de la décision, prise il y a plusieurs années, de vendre les terrains de la zone agricole à un prix relativement faible ne permettant pas un équilibre du budget. À ceci sont également venus s'ajouter des travaux supplémentaires, notamment afin de protéger la zone de l'avalanche de Bonnenuit.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ayant cédé la parole à Mme Jacqueline MENARD, Première adjointe :

- × **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Zone agricole de Termignon ;
- × **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021, concernant ce budget, définitivement closes.

Eau potable :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	712 002.95 €	796 243.00 €
Report résultat 2020		€
<i>Résultat de fonctionnement</i>		84 240.05 €
Investissement	778 580.93 €	1159 147.99 €
Report résultat 2020	233 211.34 €	
<i>Résultat d'investissement</i>		147 355.72 €
Résultat total		231 595.77 €

M. le Maire précise, concernant le budget de l'eau potable, qu'il a été préalablement approuvé par le Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau potable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ayant cédé la parole à Mme Jacqueline MENARD, Première adjointe :

- ✗ **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau ;
- ✗ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021, concernant ce budget, définitivement closes.

Assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 500 843.38 €	1 421 555.17 €
Report résultat 2020		217 373.30 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		138 085.09 €
Investissement	1 051 664.19 €	1 054 790.64 €
Report résultat 2020	131 099.38 €	
<i>Résultat d'investissement</i>	127 972.93 €	
Résultat total		10 112.16 €

M. le Maire précise, concernant le budget de l'assainissement, qu'il a été préalablement approuvé par le Conseil d'exploitation de la Régie de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ayant cédé la parole à Mme Jacqueline MENARD, Première adjointe :

- ✗ **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement ;
- ✗ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021, concernant ce budget, définitivement closes.

❖ **AFFECTATION DES RÉSULTATS**

M. le Maire explique que, suite à l'adoption des comptes administratifs, il est nécessaire d'affecter les résultats constatés sur les budgets où cela est nécessaire :

Budget principal :

- Affectation de l'excédent au compte 1068 (Recettes d'investissement) : 2 927 996,29 €

Domaine skiable :

- Affectation de l'excédent au compte 1068 (Recettes d'investissement) : 2 306,43 €

Camping de Lanslevillard :

- Affectation de l'excédent au compte 1068 (Recettes d'investissement) : 11 358,37 €

Budget de l'assainissement :

- Affectation de l'excédent au compte 002 (Recettes de fonctionnement) : 10 112,16 €
- Affectation de l'excédent au compte 1068 (Recettes d'investissement) : 127 972,93 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de chaque budget de la manière présentée ci-dessus.

❖ **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

M. le Maire présente au Conseil municipal les différents budgets primitifs pour l'exercice 2021. Ceux-ci s'établissent comme suit :

Budget	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total BP 2022
Budget principal	9 853 434,00 €	8 270 940,00 €	18 124 374,00 €
Domaine skiable	1 796 427,00 €	1 629 407,43 €	3 425 834,43 €
Lotissement de Lenfrey	140 332,91 €	95 881,32 €	236 214,23 €
Lotissement des Pertines	120 001,00 €	120 000,00 €	240 001,00 €

Camping de Lanslevillard	48 217,00 €	722 664,32 €	770 881,32 €
ZA de Termignon	634 879,00 €	635 958,56 €	1 270 837,56 €
Eau potable	750 890,78 €	1 434 163,77 €	2 185 054,55 €
Assainissement	1 744 792,16 €	1 344 422,93 €	3 089 215,09 €

En complément de la présentation de chaque budget, M. le Maire rappelle que chaque élu s'est vu remettre, en amont de la séance du Conseil municipal, une note de présentation du budget primitif. En substance, cette note rappelle notamment le contexte dans lequel a été bâti le budget pour 2022, contexte marqué par deux années de crise COVID et, aujourd'hui, par la guerre en Ukraine, phénomènes ayant un impact fort sur l'inflation. Outre cela, depuis 2021, les finances du bloc communal sont fortement impactées par les évolutions de la fiscalité locale voulues par l'État, évolutions qui vont de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à la baisse des impôts dit « de production ». Pour l'heure, les pertes de recettes liées à ces réformes demeurent néanmoins compensées par l'État via divers mécanismes. En dépit de ce contexte laissant planer de nombreuses incertitudes, la municipalité souhaite continuer de garder le cap qu'elle s'est donné :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement et diminuer la charge de la dette tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer une dynamique portée par les investissements, ceci en veillant à une répartition équitable entre les cinq communes historiques qui composent Val-Cenis.

Pour l'année 2022, les principales opérations d'investissement du budget principal de Val-Cenis sont les suivantes :

• Rue des Diligences, à Bramans	249 200 €
• Église de Bramans	160 540 €
• Éclairage public de Val-Cenis	192 858 €
• Sécurisation du camping de Lanslebourg	125 000 €
• Aménagements annexes du Pumptrack de Lanslebourg	50 000 €
• Maison Pluriprofessionnelle de Santé de Val-Cenis (solde)	80 000 €
• Église de Lanslevillard	899 445 €
• Mise en souterrain de l'éclairage public à Sollières	70 000 €
• Aménagement abri hélicoptère de l'aérodrome de Sollières	100 000 €
• Aménagements ludiques à Sollières et à Sardières	20 000 €
• Salle polyvalente de Termignon (solde)	60 000 €
• ETAP 3 à Termignon	150 000 €
• Luge 4 saisons (études)	62 748 €
• Aménagement de Bellecombe, porte d'entrée du Parc	942 601 €
• Opération ALCOTRA Ambenis (Val d'Ambin et Mont-Cenis)	900 000 €
• Panneaux d'informations dynamiques	65 000 €
• Aquascenis (rénovation zone de loisirs des Glières)	100 000 €

En définitive, pour le budget de 2022, les dépenses liées aux opérations d'investissement sont réparties de la façon suivante :

• Bramans :	578 943 €
• Lanslebourg :	558 401 €
• Lanslevillard :	1 112 390 €
• Sollières-Sardières :	356 968 €
• Termignon :	484 712 €
• Val-Cenis	2 437 048 €
• TOTAL :	5 528 462 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** les budgets primitifs de 2022 du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement, camping de Lanslevillard, domaine skiable, lotissement de Lenfrey, lotissement des Pertines et ZA de Termignon.

3.3. Vote des taux d'imposition 2022

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, chaque année, il convient de voter, par délibération, les taux d'imposition des taxes locales au vu de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) transmis par l'administration fiscale et sur lequel figurent des informations indispensables à l'élaboration du budget. Pour 2022, il est à noter qu'une augmentation des bases de 3,4 % sur lesquelles s'appuient le calcul de la taxe foncière et d'une partie de la contribution foncière des entreprises (CFE) a été décidée par l'État. Par conséquent, même sans réévaluation des taux des impôts locaux, les contribuables verront leurs impôts augmenter cette année.

En 2022, le budget a été bâti sur la base des données fiscales de l'état 1259, soit à taux constants, et il est donc proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales qui s'établiront comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition proposé	Produit fiscal attendu
Taxe foncière	10 205 000	27,96 %	2 956 211 €
Taxe foncière non bâtie	49 300	133,40 %	68 301 €
Contribution foncière des entreprises	7 143 000	26,26 %	2 257 047 €
		TOTAL	5 281 559 €

Il est précisé que, pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, la commune perçoit désormais la part de Taxe Foncière qui était auparavant dévolue au Département, ce qui explique le taux de 27,96 %.

M. le Maire fait remarquer que, du fait de l'évolution des bases, le produit de la fiscalité, pour 2022, augmente de 477 849 €. Cependant, cette recette supplémentaire est en bonne partie neutralisée par une diminution de la recette issue des IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux) et des allocations compensatrices (versées en compensation de la baisse des impôts dits « de production »).

En définitive, et en conséquence des éléments fiscaux évoqués précédemment, les recettes fiscales de la commune de Val-Cenis, pour 2021, devraient être les suivantes :

Recettes attendues en 2022		Pour mémoire
Fiscalité directe locale		2021
Impôts directs locaux	5 281 559 €	4 794 836 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	204 956 €	215 130 €
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	567 539 €	736 526 €
Taxe sur les surfaces commerciales	18 412 €	18 412 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	489 319 €	468 709 €
Taxe additionnelle de foncier non bâti	1 474 €	1 357 €
Allocations compensatrices		
Allocations compensatrices	385 686 €	652 471 €
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	177 028 €	177 028 €
Fonds national de garantie individuelle des ressources	153 111 €	153 111 €
Contribution coefficient correcteur	- 898 385 €	- 870 835 €
TOTAL PRÉVISIONNEL	6 380 689 €	6 355 618 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.

3.4. Constitution de provisions pour risques et charges : créances irrécouvrables plus de 2 ans

M. le Maire explique qu'il existe un vrai risque de non recouvrement des frais de secours sur pistes, notamment auprès des redevables étrangers, en dépit des diligences faites par le comptable public. Aussi, afin de faire face à ce risque et par prudence, il est souhaitable de constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14 pour un taux minimum de 15 %. La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque au moyen d'une reprise et, a contrario, la reprise des provisions générerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques des créances irrécouvrables de plus de 2 ans avec un taux minimum de 15 % ;
- ✗ **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques des créances irrécouvrables de plus de 2 ans pour un montant minimum de 3 300 € ;
- ✗ **DÉCIDE** d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget principal de 2022.

3.5. Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement : allocation de retour à l'emploi et compte épargne temps

M. le Maire explique que, dans la même logique que précédemment, il est nécessaire de constituer une provision afin de se prémunir du surcoût des charges liées au départ d'un agent et à l'entrée en fonction d'un remplaçant. En effet, dans le cadre d'un départ en retraite, la période dite « de tuilage » ou la période à laquelle l'agent fait valoir son droit à bénéficier de son compte épargne temps contraint la commune à payer simultanément deux agents sur le même poste. De même, dans le cadre d'une démission, la commune peut également être amenée à prendre en charge l'allocation de retour à l'emploi (ARE). En conséquence, il convient de constituer une provision face à ce risque.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement (allocation de retour à l'emploi et compte épargne temps) pour un montant total de 41 700 € ;
- ✗ **DÉCIDE** d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget principal de 2022.

3.6. Création des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

M. le Maire rappelle que l'annualité budgétaire est un principe des finances publiques. Ainsi, pour réaliser des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours à des reports de crédits. La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement apparaît comme une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire en permettant à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. L'utilisation de ce procédé s'inscrit pleinement dans la démarche de mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à l'échelle de la commune de Val-Cenis. Il est donc proposé de mettre en place des autorisations de programme et des crédits de paiement sur les opérations suivantes :

LIBELLE AP/CP n° opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2022	2023	2024	2025
<i>Renovation Eclairage public de Val-Cenis / opération n° 537</i>	808 662,00 €	192 850,00 €	214 650,00 €	220 566,00 €	180 596,00 €
Financement	Subvention	FCTVA	Auto financement	Total	
	413 571,00 €	132 652,91 €	262 438,09 €	808 662,00 €	
LIBELLE AP/CP n° opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2022	2023	2024	2025
<i>Ambenis : valorisation de Val d'Ambin et Mont Cenis / opération n° 545</i>	1 318 488,00 €	900 000,00 €	418 488,00 €		
Financement	Subvention	FCTVA	Auto financement	Total	
	1 023 531,00 €	216 284,77 €	78 672,23 €	1 318 488,00 €	

LIBELLE AP/CP n° opération	Montant de l'autorisation de programme	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2022	2023	2024	2025
<i>Decouvrir la flore de Val-Cenis / opération n° 548</i>	94 100,00 €	44 100,00 €	50 000,00 €		
Financement					
	Subvention	FCTVA	Auto-financement	Total	
	67 800,00 €	15 436,16 €	10 863,84 €	94 100,00 €	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** créer les autorisations de programme et les crédits de paiement pour chaque opération listée ci-dessus dans le budget primitif 2022
- ✗ **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

4 –VŒUX ET MOTIONS

4.1. Motion sur la circulation des poids lourds au tunnel du Fréjus pendant la phase de travaux au tunnel du Mont-Blanc

M. le Maire informe le Conseil municipal de la fermeture temporaire du tunnel du Mont-Blanc, pour le déroulement d'un chantier de rénovation d'envergure, à raison de 3 mois par an sur une période prévisionnelle de 10 ans au moins et à partir d'une date qui reste à déterminer. Ceci aura des conséquences sur le niveau de circulation de véhicules, notamment en Maurienne, où un trafic supplémentaire de l'ordre de 1800 poids lourds par an est à prévoir. Pour mémoire, 75 % de la population de la vallée vit à proximité de l'autoroute de la Maurienne A43 sur laquelle toute augmentation du trafic constitue un risque pour la santé, tout en dégradant l'attractivité du territoire, ceci n'enlevant rien à la nécessité de maintenir les flux économiques au niveau européen.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **EN APPELLE** à un recours au ferroutage le plus massif possible ;
- ✗ **EXIGE** qu'à l'achèvement de chaque tranche de travaux, le tunnel du Mont-Blanc redevienne accessible aux camions ;
- ✗ **DEMANDE** que le détournement du trafic sur le Fréjus s'effectue uniquement pendant les phases de travaux ;
- ✗ **RÉCLAME** un suivi de la concentration des polluants atmosphériques entre aujourd'hui et la date du report ;
- ✗ **RÉCLAME** la mise en œuvre d'un comité de surveillance autour des élus et des acteurs locaux des territoires concernés ;
- ✗ **SOULIGNE** un point de vigilance lié à la RD 1006 où le transfert de poids lourds du Mont-Blanc sur le Fréjus peut faire craindre une recrudescence des véhicules alors que seuls les camions en desserte locale ou devant se ravitailler en carburant sont censés pouvoir l'emprunter ;
- ✗ **DEMANDE** à M. le Sous-Préfet un accroissement des contrôles de Gendarmerie sur la RD 1006, le soir et la nuit, entre Aiton et Le Freney.

La séance est levée à 22h50.

Le Secrétaire de séance,
Christian FINAS

Le Maire,
Jacques ARNOUX